



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/147
21 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 21 FÉVRIER 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'AZERBAÏDJAN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément aux instructions que j'ai reçues, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration ci-jointe publiée le 21 février 1997 par le Ministère des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise, comme document du Conseil de sécurité (voir annexe).

Le Représentant permanent

(Signé) Eldar G. KOULIYEV

Annexe

[Original : russe]

DÉCLARATION PUBLIÉE LE 21 FÉVRIER 1997 PAR LE MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'AZERBAÏDJAN

On a vu surgir dans les médias de la Fédération de Russie et de plusieurs autres pays dernièrement des informations sur des livraisons illégales de grandes quantités d'armes russes à la République d'Arménie.

En particulier, l'agence Interfax a diffusé par ses propres canaux un communiqué au sujet d'une conférence de presse tenue le 14 février 1997 par le Ministre russe de la coopération avec les pays membres de la CEI, M. Aman Touleev, et au cours de laquelle le Ministre a signalé l'existence de livraisons d'armes illégales à la République d'Arménie échappant à l'autorité du Président et du Gouvernement de la Fédération de Russie. Le Ministre a souligné que ces activités contraires à la loi étaient parrainées par certaines sphères dirigeantes de la Fédération de Russie qui ont expédié en Arménie 84 chars T-72, 50 véhicules de combat d'infanterie et des pièces de rechange au cours des deux dernières années. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'un incident isolé car une série de témoignages dignes de foi ont déjà fait état d'une aide militaire fournie par la Russie à l'Arménie, qui a commis une agression militaire contre la République azerbaïdjanaise.

La partie azerbaïdjanaise est particulièrement préoccupée par le fait que les activités considérées se sont nettement intensifiées après la conclusion de l'accord de cessez-le-feu, le 12 mai 1994, accord auquel l'Azerbaïdjan continue de se conformer en manifestant une volonté politique, malgré la poursuite de l'occupation de son territoire par la République d'Arménie. Au moment même où l'Azerbaïdjan s'engage avec fermeté et constance dans la voie d'un règlement politique du conflit, on voit de plus en plus clairement l'ambiguïté de la politique suivie par la République d'Arménie, qui affirme, d'une part, son attachement à une solution politique et qui continue, d'autre part, à accroître son potentiel militaire en violation des normes et des obligations internationales.

Les dirigeants de la République azerbaïdjanaise ont attiré maintes fois l'attention de la communauté internationale sur le fait que de tels agissements vont à l'encontre des décisions de l'ONU et de l'OSCE relatives au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, en particulier la résolution 853 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU, la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 18 août 1993 (S/26326), et les décisions du Comité des hauts fonctionnaires de l'OSCE en date du 28 février et du 14 mars 1992, qui exigent l'arrêt des livraisons militaires aux États impliqués dans le conflit, celles-ci pouvant conduire à une intensification des hostilités ou à la poursuite de l'occupation de territoires azerbaïdjanais.

Le Ministère des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise note que la question des livraisons d'armes russes est devenue un sujet de préoccupation pour les dirigeants politiques de la Fédération de Russie et qu'elle a donné lieu à un débat spécial en séance plénière à la Douma d'État de

/...

la Fédération de Russie, qui a chargé ses commissions de la défense, de la sécurité et des affaires relatives à la CEI et aux relations avec les compatriotes de mener une enquête approfondie à ce sujet. Il note en outre qu'un membre du Gouvernement de la Fédération de Russie a pris l'heureuse initiative d'adresser aux dirigeants de ce pays et au parquet militaire une requête officielle leur demandant de vérifier l'existence des livraisons illégales. Dans le même temps, l'attention de la partie azerbaïdjanaise a été appelée sur une déclaration de l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Fédération de Russie en Arménie, M. Andreï Ournov, faite dans une interview accordée à l'agence arménienne "Noyan Tapan" et dans laquelle il affirme ouvertement que le matériel considéré a été livré à la République d'Arménie conformément aux accords intergouvernementaux en vigueur conclus entre l'Arménie et la Fédération de Russie. En tout état de cause, les livraisons militaires russes à l'Arménie portent préjudice à l'autorité de la Fédération de Russie en sa qualité de médiateur dans le règlement du conflit qui oppose l'Arménie à l'Azerbaïdjan.

Le Ministère exprime l'espoir que l'enquête menée par les organes compétents et les commissions parlementaires de la Fédération de Russie sur la question des livraisons militaires permettra de clarifier le degré d'implication de certaines personnalités haut placées de la Fédération dans les activités illégales considérées et qu'elle donnera lieu à des réactions appropriées sur les plans judiciaire et politique. Les agissements de ces personnes, motivés essentiellement par la cupidité, ont porté et continuent de porter préjudice non seulement à la médiation exercée par la Fédération de Russie mais aussi aux relations bilatérales azerbaïdjano-russes. De l'avis de plusieurs dirigeants politiques bien connus de la Fédération de Russie, ils ont de surcroît des effets nuisibles sur l'économie et la capacité de défense du pays.

Les livraisons illégales de matériel blindé à la République d'Arménie constituent une violation flagrante des dispositions du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Leur existence montre que la préoccupation de l'Azerbaïdjan, au sujet des nombreuses violations du Traité susmentionné commises par la République d'Arménie, et sur lesquelles la République azerbaïdjanaise attire régulièrement l'attention de toutes les parties au Traité au cours de consultations bilatérales et multilatérales, est justifiée. Elles mettent en lumière les origines et les modalités d'acquisition de quantités considérables d'armements et de matériel dans les territoires azerbaïdjanaï occupés par l'Arménie. Elles démontrent le bien-fondé des exigences formulées par l'Azerbaïdjan quant à l'adoption de mesures appropriées visant à empêcher l'importation illégale d'armes et de matériel par l'Arménie dans les zones occupées de l'Azerbaïdjan et à assurer l'application des dispositions du Traité dans la région, dans l'intérêt de tous les États parties. Cette situation entrave la recherche de solutions au problème des limitations à la périphérie. Elle crée aussi un climat peu propice pour les négociations qui viennent de s'engager en vue d'une mise à jour du Traité.

L'Azerbaïdjan demande instamment à tous les États parties au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe qui partagent les préoccupations exprimées plus haut, et en premier lieu à la Fédération de Russie, de prendre toutes les mesures qui s'imposent, en particulier de procéder conformément aux procédures prévues par le Traité à des inspections globales portant sur tous les

aspects, tant sur le territoire de l'Arménie que dans les zones de l'Azerbaïdjan occupées par elle, en vue de recenser et, ultérieurement, de retirer les armes illégales et d'adopter des dispositions pour empêcher la répétition de telles pratiques illégales dans l'avenir.

Le Ministère des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise exprime l'espoir que les dirigeants de la Fédération de Russie prendront acte, avec toute l'attention nécessaire, de la très vive préoccupation que les livraisons d'armes illégales à la République d'Arménie inspirent à l'Azerbaïdjan et que la partie russe réagira de manière adéquate, conformément à ses obligations internationales, aux responsabilités qu'elle assume en sa qualité de médiateur dans le règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et à l'autorité qu'elle doit exercer, à ses intérêts nationaux et à l'importance des relations intergouvernementales entre l'Azerbaïdjan et la Russie qui se développent régulièrement à un niveau élevé.

La République azerbaïdjanaise engage la République d'Arménie à reconnaître qu'il est inopportun de rechercher une solution au conflit dans un accroissement du potentiel militaire qui risque de conduire à une nouvelle aggravation de la crise. Aujourd'hui, on doit bien voir, et cela est vrai pour l'Arménie également, que le règlement du conflit passe par l'application des recommandations du Sommet de Lisbonne et, sur la base des principes suggérés par le Président en exercice de l'OSCE et cautionnés par tous les États membres de cette organisation, par la relance du processus de négociation orienté vers un règlement politique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan qui a causé de trop nombreuses souffrances.
